

- 84.79 Un changement à cette position de toute autre position; ou
Un changement à l'une des sous-positions 8479.10-8479.89 de la sous-position 8479.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8479.90 soit originaire.
- 84.80 Un changement à cette position de toute autre position.
- 84.81 Un changement à cette position de toute autre position; ou
Un changement à l'une des sous-positions 8481.10-8481.80 de la sous-position 8481.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8481.90 soit originaire.
- 84.82 Un changement à une sous-position de cette position de toute autre sous-position, y compris d'une autre sous-position de cette position, sauf du numéro tarifaire 8482.99.aà.
- 84.83 Un changement à une sous-position de cette position de toute autre sous-position, y compris d'une autre sous-position de cette position, sauf de plus d'un élément des sous-positions 8482.10-8482.80 ou de la sous-position 8483.90; ou
Un changement à une sous-position de cette position des sous-positions 8482.10-8482.80 et 8483.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à condition qu'au moins une catégorie de matières identiques ou similaires prévues à la sous-position 8483.90 soit originaire.
- 84.84 Un changement à une sous-position de cette position de toute autre sous-position, y compris d'une autre sous-position de cette position.
- 84.85 Un changement à cette position de toute autre position.